

ment des relations de commerce les plus intimes entre le Canada et les Etats-Unis. Ils ne le sont pas, et les membres de cette Chambre, ou du moins ceux de deux des groupes que l'on voit ici savent très bien à quoi aboutiraient des relations pareilles. Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire une seule observation au sujet de ce qu'a dit le ministre, et je crois que je pourrais expliquer très clairement ma pensée. "Si", dit-il, "nous étions de bonne foi en lui disant qu'avant d'aller entamer là-bas des négociations avec la France il devait s'armer en vue des négociations, c'est-à-dire relever les droits sur les objets de luxe, cela signifie que nous aurions fait comme lui". Or, le fait principal réside en ce que la convention franco-canadienne n'a cessé d'être en vigueur qu'au cours de la session de 1921. Il nous a fallu conclure une convention provisoire dans l'été qui suivit cette session. Comment aurions-nous pu relever le tarif, si ce n'est par décret du conseil, comme le ministre veut se faire autoriser à le faire si souvent? Il nous était impossible de relever les droits de douane. La riposte de mon honorable ami tombe donc à plat, étant complètement dénuée de fondement. Pendant une session entière le ministre savait qu'il lui faudrait négocier une convention avec la France. En laissant cette session sans prendre les mesures voulues, il s'est placé dans une situation qui ne lui permettait pas de répondre comme il convenait aux exigences de la France, et c'est ce qui fait que nous sommes aujourd'hui liés par le traité le plus défavorable, le plus injuste et, à nos yeux, le plus désastreux que le pays se soit jamais vu obligé d'accepter.

L'hon. M. FIELDING: Le très honorable député a pourtant chargé un de ses collègues d'aller négocier une convention avec la France. Qu'il se soit agi d'une convention importante ou insignifiante, provisoire ou non, cela est assez indifférent. Ce collègue qu'il a ainsi envoyé là-bas, n'était pas armé comme il prétend que nous aurions dû l'être; il avait simplement mission de s'employer de son mieux à la négociation d'un traité ou d'une convention. Or, avant le départ de sir George Foster, on avait eu tout le temps qu'il fallait pour relever le tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement, et c'est là le point véritable. En 1920-1921, l'ancienne convention était encore en vigueur.

L'hon. M. FIELDING: Mais avis vous avait été signifié qu'on y devait mettre fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: On nous a aussi prévenus plus tard qu'elle resterait en vigueur.

L'hon. M. FIELDING: Oh! alors...

Le très hon. M. MEIGHEN: La France est revenue sur sa décision première, et c'est au moment où je me trouvais en Angleterre qu'on nous a fait savoir qu'il serait mis un terme aux effets de la convention. Nous n'avons pas eu le temps de nous adresser au Parlement; par conséquent, le raisonnement de mon honorable ami ne vaut pas.

M. GOOD: Je ne suis pas fâché d'avoir employé le terme "union commerciale", puisque cela nous a valu des aveux instructifs. Je ne sais quel en est le sens usuel, si toutefois l'on peut dire qu'il s'emploie couramment; mais le sens dans lequel je m'en suis servi est parfaitement d'accord avec ce que le ministre a fait entendre en disant que les relations de commerce entre le Canada et les Etats-Unis devraient être aussi étroites que possible. Bien que cet idéal ne me paraisse pas devoir se réaliser dans un avenir prochain, je considère que l'indépendance politique du Canada dépend en très grande partie de l'intimité des relations commerciales que l'on établira entre notre pays et la république voisine. A cet égard, je diffère entièrement d'opinion avec le chef de l'opposition (M. Meighen). Certes, il ne m'est pas permis de douter de sa bonne foi en pareille matière; cependant, bien que la question soit très complexe et que je ne songe pas à la discuter en ce moment, l'étude que j'ai faite de la situation et de l'ensemble de l'histoire me donne la conviction qu'à moins de réaliser l'union commerciale, d'établir les relations de commerce les plus intimes ou, si l'on aime mieux, la réciprocité commerciale,—peu importe le nom que je donne à la chose. J'espère que la Chambre me comprendra—il nous sera très difficile de conserver notre indépendance politique. Mais il nous sera relativement facile de garder cette indépendance si nous savons amener l'état de choses dont je parle.

(La résolution est adoptée.)

PRIMES A L'INDUSTRIE DU CHANVRE.

L'hon. M. FIELDING: J'appelle l'attention du comité sur la résolution inscrite à la page 12 des Procès-Verbaux du 11 mai, résolution qui a trait aux primes à l'industrie du chanvre et à laquelle je me propose d'apporter une modification portant non pas sur le chiffre des primes, mais sur leur répartition. Je propose donc l'adoption de cette résolution telle qu'elle se trouve ci-après modifiée:

1. Décide que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le prélèvement sur le fonds du revenu consolidé des sommes suivantes à verser sous forme de primes à la production de chanvre cultivé au Canada et utilisé dans la fabrication de fil ou de ficelle, ou dans la